

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA

PROTECTION SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL DU TRAVAIL

ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTEUR D'ADJUTANT

DECRET N° 22/1175 du 15/12/1982
Portant reclassement et nomination de
Monsieur MACHOU Jean Eriq, Instituteur
de 1^{er} échelon, des cadres de la Catégo-
rie 3, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).

LE MINISTRE, CHIEF DU

PROVISEUR

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1974
(/u la loi n° 15/62 du 12.11.62 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1974
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2007/F du 1.3.68 fixant la réglementa-
tion sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 32/100/F du 2.1.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 32/100/F du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des divers catégories des cadres
(/u le décret n° 32/100/F du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 32/100/F du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat

(/u la loi n° 15/62 du 22.5.62 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret n° 37/50/F du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
re et reclassements, notamment en son article 1er § 2
(/u le décret n° 37/50/F du 30.3.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n° 37/50/F du 30.3.67 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement

(/u le décret n° 37/50/F du 30.3.67 portant ap-
plication des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central
du Parti Communiste du Travail
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 élargissant et rempla-
çant les dispositions du décret 32/100/F du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 8/360 du 27.12.62 portant déblocage
des livraisons des Agents de l'Etat
(/u le décret n° 31/344 du 20.12.60 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 31/344 du 20.12.60 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres

(/u le décret n° 31/344 du 20.12.60 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement
(/u l'arrêté n° 2007/F du 1.3.68 portant titula-
risation des Instituteurs et Institutrices Stagiaires des cadres
de la catégorie 3, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo

.../...

57

(/u la décision n° 34/CT.CC.M.ED.EC du 18.11.81 met-
tant au stage de trois (3) ans certains Instructeurs à l'Ecole
Supérieure du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais
du Travail

(/u la décision n° 36/MT.CC.M.ED.EC du 24.11.81 por-
tant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Socia-
les et Politiques (D.E.S.S.P.) session du 5 au 24.10.1981.

(/u la lettre n° 802/MT.M.ED.EC du 03.01 du Direc-
teur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le
Dossier de l'intéressé.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets
64/165, 67/306 et 70/1126 du 22.5.64, 30.7.67 et 22.11.74
susvisés, Monsieur MAKOTU Jean Eric, Instituteur de 1^{er} échelon,
indice 500 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services
Sociaux (Administration) Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures
des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.P.) Option : Philoso-
phie, session d'octobre 1981, délivré par l'Ecole Supérieure du
Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, est
reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé professeur de
Lycée de 1^{er} échelon, indice 630 - ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de
vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effec-
tive de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire
1981-1982, sera enregistré, publié au J.R.C et communiqué partout
où besoin sera.//

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

BRILLVILLAS, le 13/12/1982

Le Ministre de l'Education,
Nationale

Antoine MUKI...

Colonel Louis SYLVAIN GOM...

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard OUMBA MATSI...

Itihi Ossetoumba LEKAUMBAU.

RELLATIONS :

JURIC.....1
ED.....3
DGT.....3
ECF.....3
MCH.....3
M.....3
ITEL.....1
DGT.....3
SCC/77.....2